
Décret statuant l'envoi à la Commission des lois des documents relatifs au paiement de la solde des troupes, lors de la séance du 4 thermidor an II (22 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Décret statuant l'envoi à la Commission des lois des documents relatifs au paiement de la solde des troupes, lors de la séance du 4 thermidor an II (22 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 424-425;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24201_t1_0424_0000_9

Fichier pdf généré le 21/07/2021

lisant aux yeux de toutes les nations, il réussiroit plus facilement dans l'exécution de leurs projets liberticides; mais vous les avez confondus, ces monstres; et avés randû la constitution française inébranlable, en affermissant une oppinion, quy, fondée sur l'évidence, la nature, et la raison, ne fournira jamais aux fourbes, intrigants, et ambitieux, les moyens d'en abuser, et quy assurera pour jamais la liberté, l'Egalité et le bonheur du genre humain

Grâces vous soient randues, Cytoyens représentans, d'avoir par une surveillance active, déjoué les nouveaux plans de conjuration que des trait[r]les, quy siègl[é]oile[nt] parmy vous, et quy, masqués du patriotisme, avoit ourdy, jusques dans votre sein; Nous avons frémy d'horreur sur les dangers qu'a couru la Liberté, et dans notre profonde indignation, nous avons juré de nous offrir en masse, pour vous ayder à exterminer ces ordes sélérates qui conspirent contre notre bonheur.

Nous avons acceuilly avec des transports de joye ces maximes sublimes du Comité de Sallut public: que la Justice, la probité, et toutes les vertus sociales sont à l'ordre du jour; elles seront désormais notre cry de ralliement et de tous les français régénérés

Recevés nos remerciemens les plus sincères, et les plus empressés, de l'envoye heureux que vous nous avés fait du vertueux Guyardin, votre collègue, quy, par sa conduite vrayment républicaine, montagnarde, et judicieuse, a mis un ordre, quy fait le bonheur de notre département; Laissés-nous-le, ce digne représentant, l'amy, et le soutient de la Liberté, de l'Egalité, et l'un des plus fermes appuy de la République, une et indivisible; Et notre reconnoissance sera, sans bornes

Voyés, voyés, cytoyens Représentans, avec calme et courage, se brizer aux pieds de cette digne et majestueuse montagne, dont vous occupés le sommet, toutes les intrigues et les efforts des tirans coalisés; et, tandis que nos bras épuisent la terre pour en extraire le salpêtre, que 20 cuvier de grandeur sont déjà plains de nos lessivages, pour préparer cette foudre, quy doit pulvériser ses mon[s]tres

Restés, restés, dignes montagnards, à votre poste; Ne quittés ce rocher inébranlable que lorsqu'il ne sera plus battu par les vagues des tirans cohalisés, de leurs esclaves, des intrigants; des méchans, des trait[r]les, et des frippons; Nous vous y invitons; le sallut de la patrie, que vous avés sauvé tant de fois, vous le commande; Et le peuple quy l'exige, est debout pour vous seconder; leur prochaine et inévitable destruction, sera votre récompense, et en à-t-il des plus flateuses, que l'estime de tout l'univer, et la reconnoissance de la postérité, pour des hommes quy, comme vous, honnorent l'humanité par leurs vertus, et quy, par leurs travaux, nous assurent pour jamais la Liberté et l'Egalité, présage assuré de la durée.de la république, quy fera pour toujours le bonheur du peuple français

Vive La republique, une, indivisible, démocratique, et imperrissable, et vive la montagne.

j.j. COURRUR (*maire*), REYMONDON (*présid. du c. de surveillance*), SONIER DUCLOS (*secrét.-greffier*), DAUDIGUIER (*secrét.*), ROMIEU (*présid. de la Sté popul.*), SONIER LA BOISSIERES (*secrét. de la Sté popul.*)

34

Les administrateurs du département de la Creuse félicitent la Convention nationale sur ses travaux, et l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

35

La société populaire de Tours célèbre les grands événemens qui ont fait tomber la tyrannie, amené les victoires de la République et consolidé la liberté, et félicite la Convention nationale sur ses travaux.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*La Sté Popul. et Montagnarde de Tours, nouvellement régénérée par le Représentant Ichon, à la Conv.; 26 mess. II*] (3).

Citoyens

Le jour où la Bastille fut prise, les trônes s'ébranlèrent et les tyrans frémirent. L'anniversaire du 14 Juillet rappelle aux français le moment de leur réveil. Le peuple s'est levé et ses oppresseurs ont disparu. Ce premier triomphe fut le prélude de tous les autres; Le génie qui dirigeoit les vainqueurs de la Bastille anime aujourd'hui nos frères d'armes vainqueurs dans les plaines du Nord, sur le sommet des Alpes et des Pirennées, sur les bords de la Sambre et de la Meuse. Législateurs, vos désirs même sont devancés. Les français ont dit: marchons, que Charleroy, mons, tournay, ostende, Bruxelles soient en notre pouvoir! Et c'est fait; car nos héros l'ont voulu, et ce n'est jamais en vain que des hommes libres prennent la résolution de vaincre.

Les succès de la République ont leur source dans vos décrets et votre énergie; C'est en voyant immoler sur la tombe du tyran tous les conspirateurs qui le regrettent, que les Républicains s'anniment et moissonnent impitoyablement les esclaves des Rois.

Les Sans-Culotes de la Commune de Tours, comme tous les amis de la République, applaudissent à vos travaux et nourrissent dans leur cœur la haine des tirans et l'amour de la Patrie. En célébrant l'anniversaire de la prise de la Bastille, au milieu de nos chants et de nos transports, nos vœux et nos sentiments se dirigeoient vers vous et vers l'affermissement de la liberté que vous nous conservez au péril de vos jours

GIDOIN (*présid.*), COTOS (?) (*secrét.*),
FERRAND (*pour le secrét.*)

36

Un membre, au nom du comité des décrets, propose, et la Convention nationale décrète que

(1) P. V., XLII, 116.

(2) P. V., XLII, 116. *J. Sablier*, n° 1453.

(3) C 314, pl. 1254, p. 20.

le rapport qui précède, et le tarif qui est à la suite du décret sur le nouveau mode de paiement de la solde des troupes, seront adressés à la commission des lois, imprimés tels qu'ils ont été présentés sans qu'il soit besoin d'en faire d'autre copie (1).

37

Le citoyen Gillon, officier municipal de Maubeuge, offre à la patrie une somme de 142 liv. 10 s. qui lui a été allouée en 1792, pour indemnité, en qualité d'électeur.

La Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin (2).

Le citoyen Gillon, marchand, officier municipal de la commune de Maubeuge, sert la patrie depuis les premiers momens de la Révolution en bon citoyen et en vrai républicain; à la formation de la garde nationale de cette commune, il a été caporal de la 4^e compagnie; il a été nommé député pour assister à la fédération de 1790. Depuis et sans intervalle, il a toujours fait partie du conseil général de la commune, se trouvant réélu officier municipal pour la troisième fois; électeur pour l'assemblée nationale législative, il a été réélu pour la Convention Nationale, dont l'assemblée électorale pour le département du Nord s'est faite à Lille pendant le siège mémorable de cette place. C'est lui qui le premier a mis en soumission deux maisons, qui faisoient partie du ci-devant chapitre de Maubeuge.

Gillon est un sans-culotte sans biens, il n'a d'autre ressource qu'une petite boutique : depuis 5 ans, il a tout sacrifié pour ne s'occuper que de servir la chose publique et pour preuve de son désintéressement il ma chargé de remettre sur le bureau de la Convention un mandat de 142 liv. 10 s. qu'il a reçu vers la fin de 1792 pour indemnité comme électeur, dont il fait la remise, don et hommage à la patrie. La seule récompense qu'il désire pour les services qu'il a rendus à la République est la reconnaissance de ses concitoyens et de la Convention nationale.

[Avesnes, 16 septembre 1792, An I - Mandat de paiement de la somme de 142 liv. 10 s.]

Le citoyen Marit receveur du district à Avesnes payera en exécution des arrêtés du corps électoral et du conseil général du département du Nord

Au citoyen Joseph GILLION, Electeur de la ville de Maubeuge, la somme de 142 liv. 10 s., pour avoir été employé en cette qualité pendant 17 jours au renouvellement du département et autres élections, à raison de 7 liv. 10 s., et 4 jours au changement du district en 1791.

Laquelle somme de cent quarante deux livres 10 sous sera allouée dans les comptes dudit Receveur en rapportant le présent mandat dûment acquitté.

VALLERAN, GROSLEVIN, BOURNEAU, CARLON
[et 1 signature illisible] (3).

(1) P.V., XLII, 116. Voir, ci-dessus, séances du 2 therm., n^o 50, et du 3 therm., n^{os} 57 et 59.

(2) P.V., XLII, 116.

(3) C 311, pl. 1232, p. 23 et 24.

38

Un membre offre, au nom des sociétés populaires du Mas-d'Azil et de Carla-le-Peuple (1), une somme de 1830 liv. en don patriotique.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[s.l. n.d.] (3).

Citoyens législateurs,

Un peuple libre ne peut être que grand et magnanime; partout où il voudra briser les fers honteux de l'esclavage, il sera assuré que les succès les plus brillants couronneront le triomphe de ses armes; mais alors qu'il en goûte tous les délices, il ne doit pas non plus s'en orgueillir au point de perdre de vue les intérêts de la patrie, et il n'est pas de sacrifice qu'il ne doive faire pour sa plus grande prospérité. La victoire retentit de tous les côtés et partout les républicains sont pour ainsi dire forcés à ne pas les abandonner, jusques sur cet élément même où des vils insulaires s'étoient arrogés exclusivement le droit de puissance et de domination. Ils s'exerçoient sans doute tant que nous avons gémi sous le poids accablant du despotisme.

Mais lors qu'une marine montagnarde guidée par vos comités, a parû, l'Anglais a vu son tombeau dans cette partie de l'océan qu'il croyoit avoir maîtrisé jusques à ce jour. Nous devons donc redoubler d'efforts et d'énergie pour seconder vos vûes; nous devons porter la mort dans tous les points qui se sont déclarés les assassins de l'humanité. Quel est le français qui n'est point attaché à une si belle cause? Pour nous, Citoyens Législateurs, qui [sommes] animés d'amour et d'affection pour elle, nous venons déposer sur l'autel de la patrie une somme de 1830 liv. que nous vous prions de distribuer à nos frères les marins qui se sont les mieux distingués dans la dernière affaire, d'après les renseignements que votre collègue Jambon Saint-andré pourra vous en donner.

Autant nous aimons les vrais patriotes, autant nous avons de la haine pour les traîtres et les scélérats. Vous scavés si bien encourager les premiers, que vous scavés faire punir les derniers. Ne quittés donc point le gouvernail du vaisseau qui vous est confié, jusqu'à ce que vous l'ayés conduit au port. Nous sommes debout pour le voir arriver heureusement, ou nous périrons tous avec lui. S. et F.

TARTANAC (com^{re} de Carla-le-Peuple) PALATIN, DERET (com^{res} du mas-d'Azil), LAZAYGUE (secrét. de la comm^{on} [et 1 signature illisible (com^{re} de Carla-le-Peuple).]

39

Sur le rapport fait par un membre [Ch. DELACROIX,] au nom des comités des domaines, d'aliénation et de sûreté générale, la Convention nationale rend le décret suivant.

(1) Ariège;

(2) P.V., XLII, 117. Minute de la main de Vadier. Décret n^o 10 043.

(3) C 311, pl. 1232, p. 22.